



Conseil Municipal du 23 mai 2025

Procès-Verbal

Date de convocation : 16 mai 2025

Ouverture de séance : 20 h 10

Clôture de séance : 21 h 37

L'an deux mille vingt-cinq le 23 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Italo GARD, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE*, Daniel FAVRE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée tardive de Madame Isabelle DEMIERRE à 20H26, elle ne prend pas part aux votes des délibérations DEL_2025_045 et DEL_2025_046.*

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Hélène LEVA, Charlotte LAFOURCADE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE,

Procurations

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
Mme Julie GIRARD a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
M. Philipp DALHEIMER a reçu procuration de Mme Charlotte LAFOURCADE
Mme Virginie SUATON a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Julie GIRARD

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle constate que le quorum requis par l'article L2121-17 du CGCT est atteint et annonce l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- 1/ Intervention du Conseil Municipal des Jeunes
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2025
- 3/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)
- 4/ Administration générale
 - ⇒ Salles communales – mise à disposition en période électorale
 - ⇒ Demande de subvention pour le Fonds vert
 - ⇒ Appel à Manifestation d'Intérêt spontanée pour le projet des Ombrières Photovoltaïques
 - ⇒ Commande publique - extension de l'espace ABC - avenant 1 du lot 15 « changement des panneaux photovoltaïques »
 - ⇒ Commande publique - extension de l'espace ABC - avenant 1 du lot 2 « travaux supplémentaires »
- 5/ Compte-rendu des commissions
- 6/ Informations diverses et questions

I. Intervention du CMJ

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes se présentent l'un après l'autre et dévoilent un de leurs projets qui est de planter un arbre à chaque naissance d'un enfant veigyvien.

- Madame le Maire adresse ses remerciements chaleureux aux jeunes pour leur présentation. Elle estime que le projet est faisable et souligne que les démarches doivent se poursuivre avec les services techniques, entre autres.

II. PV Conseil municipal du 25/04/2025

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2025.

→ **Le Conseil municipal approuve le procès-verbal.**

III. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 70 : Aire de Loisirs

Mission G5 diagnostic géotechnique Halle couverte – EQUATERRE BUREAU

Décisions du Maire

Commande publique Attribution du marché d'entretien des locaux (DEC_2025_05)

→ attribution des lots 2 ET 3 - JP NETTOYAGE

→ attribution des lots 1 ET 4 - ACO NETTOYAGE

→ lot 5 « entretien estival des autres bâtiments de la commune et entretien des vitres » - infructueux

Demande de subvention CDAS pour le projet de la Halle couverte et buvette (DEC_2025_06)

IV. ADMINISTRATION GENERALE

1. Salles communales. Mise à disposition en période électorale.

La mise à disposition des locaux publics pour les campagnes électorales doit être règlementée. Les collectivités territoriales décident des conditions d'utilisation de leurs locaux, garantissant l'égalité entre candidats.

Il peut être fait le choix d'une mise à disposition générale et gratuite qui doit être fixée par délibération.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 24 – Pour : 24

DECIDE que tout candidat ou liste déclarés pourront disposer gratuitement des salles communales suivantes en fonction de leur disponibilité :

- Salle de réunion du bâtiment 1902 (vidéoprojecteur) : pour les réunions privées, hors horaires scolaires et sur réservation préalable. Le nombre de réservation n'est pas limité mais devra être équitable entre les listes.
- Salle d'animation : pour les réunions publiques, à raison d'une réunion par tour de scrutin.

INDIQUE que cette mise à disposition concerne la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection.

PRECISE que les mises à disposition gratuites de ces salles ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec le fonctionnement des différents services de la commune et le maintien de l'ordre public. Elles se feront dans le respect des conditions d'utilisation des salles communales.

2. Demande de subvention pour le Fonds vert.

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi Fonds vert, est un dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires afin d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

La commune peut prétendre à ce financement dans le cadre de son projet de Contrat de Performance Énergétique (CPE) sur le volet travaux.

Le Contrat de Performance Énergétique concerne quatre bâtiments municipaux :

- École maternelle publique Joseph Lançon
- École élémentaire publique François Perillat
- Bâtiment ABC
- Vestiaire du stade de football.

La subvention est demandée au titre de l'étude thermique, de la rénovation énergétique des bâtiments, de la naturalisation de certains espaces verts extérieurs imperméables, du remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairage sanitaire par des équipements performants, des travaux d'isolation de l'enveloppe ou des bâtiments.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée entre deux et trois ans. Le montant prévisionnel des travaux ne peut pas être communiqué car les offres des candidats admis au dialogue compétitif sont en cours d'analyse. Les impacts attendus après travaux de rénovation seront un gain énergétique de 40% pour le Contrat de Performance Énergétique.

- Monsieur Philipp DALHEIMER cherche à obtenir des éclaircissements sur la sélection des candidats pour le marché CPE, particulièrement puisque le marché n'a pas encore été attribué, et sur les conséquences concernant la demande de subvention.
- Monsieur Alain GATTELET explique que trois groupements ont répondu mais il n'est pas possible de communiquer sur le montant prévisionnel des travaux car la procédure en cours est une procédure de dialogue compétitif. La délibération consiste à autoriser à demander une subvention.
- Madame le Maire dit que les travaux listés sont éligibles pour la subvention, les travaux envisagés respectent les critères définis pour obtenir l'aide financière. Le financement est envisagé dans son ensemble par la commune, et les subventions lorsqu'elles arrivent sont réinvesties ailleurs, elles sont un bonus pour la commune.

Délibération :

Considérant l'opportunité de candidater au financement Fonds vert pour la rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux,

Considérant l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société MANERGY et les résultats qui en découlent,

Considérant l'avancée du projet et le non-démarrage des travaux de rénovation énergétique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 24 – Pour : 24

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds vert pour les travaux du Contrat de Performance Énergétique de 1.5 million d'euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

3. Appel à Manifestation d'Intérêt spontanée pour le projet des Ombrières Photovoltaïques. Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur Ombrières.

Madame le Maire rappelle l'obligation réglementaire d'installation d'ombrières photovoltaïques applicable aux parkings de 1 500 m² et plus.

La commune a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la SEM SYAN'ENR et du Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune OMBRIERES SOLAIRES 74 pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site :

- Parking P+R Veigy, 1305 Route RN5, 74140 Veigy-Foncenex
- Parcelles P 1892 et P 1894.

Le projet vise à installer et exploiter une centrale photovoltaïque en ombrières de 2 273 m² composée de 1 108 panneaux afin de produire annuellement 587MWh d'électricité avec une puissance crête retenue de 499kWc.

Ce projet permet de répondre aux objectifs du PCAET et du SRADDET et de bénéficier d'un accès à l'électricité à un prix compétitif.

L'entreprise OMBRIERES SOLAIRES 74 dans le cadre de l'autoconsommation s'engage à vendre à la commune l'électricité au prix maximum de 120€/MWh.

La convention d'occupation ci jointe fixe la durée d'occupation de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 100 euros. A l'issue des 30 ans :

- Le tiers investisseur laisse la centrale en état de fonctionnement et la commune continue de l'exploiter et donc de récupérer 100 % des recettes
- La commune signe une nouvelle Convention avec le tiers investisseur
- La centrale est démantelée aux frais du SYANeR

En contrepartie de la mise à disposition du foncier, le prestataire devra mettre en place les éléments nécessaires pour une éventuelle future installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques (annexe 2).

- Madame le Maire explique qu'une étude de faisabilité réalisée en 2022 confirmait la possibilité et l'intérêt de couvrir les parkings de la Douane, par des ombrières photovoltaïques, pour le confort d'utilisation des usagers des parkings, la production d'énergie verte, la possibilité d'autoconsommation collective, la réponse à une obligation réglementaire pour les parkings supérieur à 1500 m². Il a été alors convenu d'équiper, en premier lieu le parking P2. Dans un premier temps, le choix de la commune était de porter les investissements de ce projet, d'autoconsommer et de revendre le surplus. Très récemment, Madame le Maire a reçu un appel à Manifestation d'Intérêt Spontané de la SEM Syan'EnR qui avec SEEYOUSUN ont créé une filiale commune OMBRIERES SOLAIRES 74 pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings. Les commissions communales de voirie et bâtiments se sont réunies pour étudier et comparer les deux procédures possibles :

- ⇒ 1^{ère} procédure en restant dans le modèle prévu initialement : la commune reste autonome et fait appel à un contractant général qui aura pour mission la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des ombrières. Dans ce cas, la commune porte les investissements (900 000 euros) et supporte l'entretien, l'assurance, les éventuelles pannes et bénéficie d'une autoconsommation collective qui vient réduire ses factures d'électricité.

- ⇒ 2^{ème} procédure en effectuant un appel à manifestation d'intérêt concurrent à la suite de l'Appel à Manifestation Spontané formulé par le Syan'EnR et sa filiale Ombrières Solaires 74.

Madame le Maire précise que les deux procédures ont pu être comparées grâce au travail conjoint des services, de Madame Christèle LAVY (DGA), du conseiller en énergie de la commune et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. La commune a aussi échangé avec plusieurs collectivités pour avoir leur retour d'expérience sur des projets similaires. Ainsi, les commissions ont pu rendre un avis éclairé et tous les membres présents ont émis un avis favorable au portage par Ombrières Solaires 74. La commune a donc publié un appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour répondre à la procédure, qui a été réalisé du 7 au 23 mai 2025.

Madame le Maire explique que, dans les documents remis aux conseillers municipaux, il y avait deux scénarios possibles, en fonction de la réception d'autres candidats répondant à l'appel à manifestation concurrent. Madame le Maire propose de délibérer concernant le scénario N°2 puisqu'aucun autre candidat ne s'est manifesté avant le 23 mai 2025 à 12 heures.

Elle indique que le projet est rassurant car porté par le SYANE, il permet de ne pas investir les 900 000 euros prévus au départ et ainsi de ne pas avoir recours à l'emprunt pour la commune en 2025.

- Monsieur Philipp DALHEIMER revient sur l'offre du SYANE et sur la contractualisation avec l'achat d'électricité et le modèle retenu, de gré à gré pour un montant de 40 000 euros ou avec un marché à long terme dans l'achat d'énergie basé sur le temps d'amortissement de l'installation avec des critères et un appel d'offres. Il se dit satisfait que l'investissement soit porté par le SYANE mais indique qu'il faudrait envisager l'achat d'électricité sur le long terme à un tarif qui sera connu. Il propose de travailler sur les tarifs avec le conseiller en énergie de la commune et l'indexation des prix.
- Madame le Maire précise que le SYANE s'engage sur un tarif mais que la commune peut opter pour un autre fournisseur. La commune a aujourd'hui un marché avec le SYANE pour l'achat des énergies et l'intérêt est de conserver la liberté de changer de fournisseur d'électricité.
- Monsieur Philipp DALHEIMER ajoute que la commune aurait pu mettre en place une concession qui aurait été plus avantageuse financièrement.
- Madame le Maire indique que le SYANE porte l'investissement, l'assurance et l'entretien. Par conséquent, il est logique que le tarif proposé soit inférieur, car cela fait partie du financement du projet.
- Monsieur Jean-Marc LHERMET s'interroge sur la fermeture du parking pendant la durée des travaux.
- Madame le Maire indique qu'il restera partiellement ouvert.
- Monsieur Philipp DALHEIMER se demande si les études faites peuvent être reprises par le SYANE.
- Madame le Maire précise que certaines études comme les études de soi pourront être poursuivies, il restera à la charge de la commune, la phase diagnostic avec CYTHELIA qui ne pourra pas être compensée par OMBRIERES SOLAIRES 74.
- Monsieur Philipp DALHEIMER revient sur la durée du projet de 30 ans. Il rappelle que le projet de CYTHELIA était sur 20 ans et que le SYANE prévoit un projet sur une durée plus importante. Il demande à pouvoir renégocier le tarif maximal de revente d'électricité. Il demande également à ouvrir la revente d'électricité aux commerçants et artisans de la commune car les services de la mairie ne consommeraient que 29% de l'électricité produite.
- Madame le Maire dit que la demande sera communiquée à SYANEnR, elle rappelle que le projet à ce stade n'en est qu'à ses débuts.

Délibération :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie verte et de valoriser le patrimoine foncier déjà artificialisé,

Considérant l'intérêt des Ombrières qui apportent de l'ombre en été et un abri en saison humide,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrent publié sur le site de la commune du 07 au 23 mai 2025 ayant eu pour objet de porter à la connaissance du public cette candidature spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire,

Considérant qu'aucun candidat ne s'est manifesté,

Considérant la convention d'occupation temporaire ci-jointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25 – Pour : 25

CONSTATE qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VALIDE le projet proposé par la société OMBRIERES SOLAIRES 74, filiale commune de la SEM SYAN'ENR et du Groupe SEEYOUSUN, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée.

ATTRIBUE à la société OMBRIERES SOLAIRES 74, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation ci jointe et notamment la durée d'occupation de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 100 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire (COT) relative à la mise à disposition du site mentionné ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société OMBRIERES SOLAIRES 74.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

4. Commande publique. Extension de l'espace ABC. Avenant 1 du lot 15 « changement des panneaux photovoltaïques ».

Madame le Maire rappelle que le rendement économique initial du projet avait été étudié au moment de l'attribution de l'offre à l'entreprise SMART TO.

Elle explique que les tarifs de rachat de l'énergie photovoltaïque publiés par ENEDIS sont corrélés aux cours de l'énergie sur le marché et que, d'un mois à l'autre, une tranche de puissance peut correspondre à un tarif plus ou moins avantageux par rapport à une autre tranche de puissance.

La tranche de puissance initialement prévue dans le marché correspond désormais à un tarif bien moins avantageux, il en est de même pour la prime d'autoconsommation. Il convient donc de modifier la tranche de puissance.

La tranche 0 – 9 kWc initialement prévue dans le marché correspond au tarif le moins avantageux (4cts€/kWh), pour bénéficier du tarif de 7,61cts€/kWh et d'une prime liée à l'autoconsommation plus importante (190€/kWc au lieu de 80€/kWc), le changement des panneaux (20 modules DMEGC 455Wc) permettant d'atteindre 9,1 kWc est indispensable.

- Madame le Maire indique qu'il convient d'opérer un changement de panneaux photovoltaïques initialement prévus en Jinko Solar 450Wc par des modules DMEGC 455Wc, permettant d'atteindre 9,1 kWc indispensable pour obtenir un tarif à 7,61 cts/kWh. Ce changement est nécessaire pour des raisons évidentes d'optimisation du rendement économique du projet. Elle précise que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché mais comme le modèle de panneaux change, il faut le formaliser dans un avenant.
- Monsieur Philipp DALHEIMER évoque le démarrage du marché, attribué en septembre 2024, et souligne que les tarifs ont systématiquement diminué chaque trimestre depuis cette date, étant donné que ces derniers sont toujours réévalués à la baisse en raison de l'augmentation du nombre d'installations. Il demande pourquoi le tarif n'a pas encore été sécurisé. Il pense que la société SMART TO aurait dû le faire.
- Monsieur Philipp DALHEIMER propose à Madame le Maire d'être présent lors des réunions qui concernent les projets de photovoltaïque.
- Monsieur Alain GATTELET procédera à une vérification dans le cadre du marché.

- Madame le Maire rappelle l'intérêt d'auto-consommer sur le bâtiment périscolaire, étant donné que les besoins en électricité y sont constants tout au long de l'année.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu les délibérations DEL_2024_049 et DEL_2024_083 des Conseils municipaux du 31 mai 2024 et du 27 septembre 2024 attribuant les marchés de travaux du projet de l'extension du bâtiment ABC,

Considérant que, dans le cadre de l'opération de travaux de l'extension du bâtiment ABC, un avenant doit être établi pour le lot n°15 « PHOTOVOLTAÏQUE », notifié le 11 octobre 2024 à l'entreprise SMART TO FRANCE,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer un changement de panneaux photovoltaïques initialement prévus en Jinko Solar 450Wc par des modules DMEGC 455Wc, pour des raisons d'optimisation du rendement économique du projet,

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25 – Pour : 25

APPROUVE l'avenant n°1 du lot 15 opérant un changement de panneaux photovoltaïques et permettant un rendement économique du projet plus intéressant.

DIT que cet avenant ne modifie pas le montant du lot 15 soit 27 864,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

5. Commande publique. Extension de l'espace ABC. Avenant 1 du lot 2 « travaux supplémentaires ».

Madame le Maire rappelle que les travaux de l'extension du bâtiment ABC ont débuté en juillet 2024. Il convient d'établir un avenant pour le lot « charpente, couverture, bardage et cuivrierie » afin de formaliser une plus-value d'un montant total de 1 981,90 € HT correspondant au rajout d'une gouttière inox sous la pergola (756,00 € HT) et au remplacement de 2 lames du bardage (1 225,90 € HT).

Elle précise qu'il s'agit du premier avenant modifiant ce lot.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération DEL_2024_049 du Conseil municipal du 31 mai 2024 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que, dans le cadre de l'opération de travaux de l'extension du bâtiment ABC, un avenant doit être établi pour le lot n°2 « CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE CUIVRERIE », notifié le 02 juillet 2024 à l'entreprise FAVRAT,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 1 981,90 € HT soit 2 378,28 € TTC, correspondant à des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que, selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant initial du lot 2 s'élève à 186 654,10 € HT soit 223 984,92€ TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 1 981,90 € HT soit + 1,06 % du montant initial du lot et soit + 0.24 % du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 840 606,63 € HT, soit 1 008 727,96 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25 – Pour : 25

APPROUVE l'avenant n°2 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot 2 à 188 636,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

VI. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL

Le 24 mai 2025, le concert de musique classique brésilienne ITANA se déroulera à l'Espace ABC.

Le 25 mai 2025, de 17 h à 18 h 30, le spectacle de danse pour la fête des Mères aura lieu au Damier, organisé par le CCAS en partenariat avec le Tonic Gym.

Le 6 juin 2025, le concert de Dafné Khritharas se tiendra au Damier, en collaboration avec la Maison des Arts du Léman.

Le 13 juin 2025, un concert des Vams et de la chorale Chœur à Cœur se déroulera à la médiathèque.

Les 14 et 15 juin 2025, un tournoi de football sera organisé avec le CSV.

Le 15 juin 2025, une journée découverte avec initiation au golf est prévue par l'association Golfique du Léman.

Le 18 juin 2025, l'association Veigy Demain organisera une soirée d'échange sur les panneaux solaires à la salle du stade.

Le 21 juin 2025, à partir de 19 h, la fête de la musique animera le parking chemin des Pommiers avec plusieurs groupes de musique, dont Les Savosies'Ries, The Rebel Flakes, et un DJ en fin de soirée.

Le 28 juin 2025, l'APEV organisera la fête de l'été dans la cour de l'école.

CCAS / CMJ : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU

Comme mentionné précédemment, la fête des Mères a été organisée le dimanche 25 mai 2025 par le CCAS, en collaboration avec le Tonic Gym.

Le 27 mai 2025, un atelier de sensibilisation à la conduite et au code de la route, intitulé « Seniors et Conduite », se tiendra de 9 h 30 à 17 h 30, il est destiné aux personnes de plus de 60 ans.

Le CCAS a lancé des cours d'informatique réservés aux seniors, en partenariat avec Thonon Agglomération. Deux séances ont déjà eu lieu, et deux autres sont prévues le 3 et le 17 juin 2025.

Le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) se rendra à Paris le 18 juin 2025 pour une visite de l'Assemblée Nationale, dans le but de mieux comprendre la démocratie et la citoyenneté.

Une enquête menée par Thonon Agglomération sur les logements sociaux se déroulera sur le marché de la commune le 20 juin 2025, avec la présence d'une mascotte castor.

La collecte de la Banque Alimentaire a eu lieu du 16 au 18 mai 2025 et a rencontré un grand succès.

Le 27 mai 2025, le Bus France Service sera présent de 9 h à 11 h 30, sans rendez-vous et gratuitement, Place de l'Église.

Commission Sécurité / signalétique ou sport : Rapporteur Monsieur Antoine PEREZ-RAMOS

La campagne de recensement des frontaliers révèle une augmentation d'une quinzaine de frontaliers cette année.

Commission Urbanisme : Rapporteur Monsieur Bruno DUCRET

L'enquête publique concernant le PLUi-HM débutera le 2 juin 2025 et se poursuivra jusqu'au 18 juillet 2025, aux horaires d'ouverture de la mairie, en salle d'urbanisme.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront le vendredi 6 juin 2025, le mercredi 18 juin 2025, et le 10 juillet 2025, de 14 h à 17 h.

Les plans papier de la commune de Veigy-Foncenex seront disponibles sur place, tandis que les plans des autres communes seront consultables en format numérique. Chaque commune disposera des plans papiers de son propre territoire.

Les agriculteurs ont obtenu l'autorisation de passage sur la route de Ballavais, fermée à la circulation depuis plus d'un an. Ces derniers pourront récupérer la clé nécessaire à l'accès en mairie de Loisin. Les plots qui empêchaient les installations illicites des gens du voyage ont été déplacés sur le côté de la route.

Commission Voirie/ Espaces Verts / Eclairage public : Rapporteur Monsieur Dominique PETITJEAN

- Monsieur Philipp DALHEIMER exprime sa surprise concernant la dernière commission voirie. Messieurs Dominique PETITJEAN et Laurent DEMOLIS étaient absents. Les projets de sécurité routière présentés par Monsieur Bruno DUCRET ne correspondaient pas au budget qui avait été travaillé l'année précédente par la commission. De plus, aucun retour n'a été fait sur les questionnaires réalisés en 2024 au parking de la douane. Certains projets discutés en commission n'ont pas progressé, tandis que d'autres, qui n'avaient pas été abordés, ont avancé.
- Monsieur Dominique PETITJEAN explique qu'il a effectué un tour de la commune avec Monsieur Bruno DUCRET afin de recenser les points à prendre en compte. Une nouvelle réunion de commission sera organisée pour faire avancer les projets et les recadrer. La transmission des informations n'a pas pu être effectuée dans de bonnes conditions en raison des problèmes de santé rencontrés par Monsieur Laurent DEMOLIS.
- Monsieur Philipp DALHEIMER regrette le délai de six à sept mois écoulé depuis le dernier questionnaire réalisé concernant les parkings P+R. Il déplore également de ne pas avoir reçu la liste des routes à reprendre avant la réunion de commission.
- Monsieur Bruno DUCRET précise que la liste des travaux a été préparée avec les services techniques municipaux. Les élus de la commission peuvent signaler les problèmes de voirie observés sur la commune. L'entreprise titulaire du marché à bons de commande établit les devis, puis les travaux sont présentés en commission avant d'être réalisés. Le planning des travaux, n'a pas encore été transmis par l'entreprise, mais Monsieur DUCRET assure que tous les travaux seront effectués et les routes réparées d'ici l'automne 2025.

VII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

TPG FLEX

Le TPG FLEX est un service de bus à la demande qui complète les lignes régulières du réseau. Il permet aux voyageurs de rejoindre un arrêt d'une ligne régulière ou d'effectuer un trajet entre deux arrêts situés dans une même zone TPG FLEX 10 UNIRESO - Tout Genève. Les deux arrêts sur la commune sont situés route des Mermes et Place de Foncenex, ils ont été installés au mois d'avril 2025. La communication des TPG a été relayée sur les réseaux et autres supports de communication de la commune.

- Monsieur Daniel FAVRE soulève la problématique de l'emplacement du panneau TPG FLEX, qui est mal positionné sur la place de Foncenex et devrait être déplacé.
- Madame le Maire précise que les panneaux actuels sont provisoires et installés sur des plaques. Elle se charge de solliciter leur déplacement auprès de l'agglomération, qui travaille en relation avec les TPG pour l'organisation du réseau.
- Madame Julie GIRARD attire l'attention sur le fait que le socle provisoire présente un danger potentiel pour les poussettes et les fauteuils roulants.

Local RDC l'Aubette

Le rez-de-chaussée du bâtiment de l'Aubette (anciennement la douane), fait l'objet d'un bail emphytéotique avec Léman Habitat, il sera libéré à la fin du mois de mai 2025. Le Groupement Transfrontalier Européen a exprimé son intention de quitter ce local. Celui-ci sera temporairement proposé à une kinésithérapeute qui doit s'installer à la maison de santé en 2026 et souhaite débiter son activité sur la commune dès l'été 2025.

Rapport Social Unique

La campagne annuelle de collecte des informations pour l'établissement du Rapport Social Unique (RSU) 2023 a eu lieu du 14 mai au 29 novembre 2024, auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics. Le RSU permet de réunir l'ensemble des données des ressources humaines des collectivités. On y retrouve la répartition des effectifs en termes d'âge, de catégorie, de genre, la rémunération, le taux d'absentéisme ou encore les formations effectuées par les agents au cours de l'année.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales de la collectivité et permet de présenter une synthèse qui reprend les principaux indicateurs.

Ce document est présenté au Conseil municipal par Madame le Maire, celui-ci avait été présenté au Comité Social Territorial.

- Monsieur Philipp DALHEIMER souhaiterait que le Conseil municipal soit régulièrement informé des départs et des arrivées des agents au sein de la collectivité.
- Madame le Maire mentionne qu'elle communique déjà ces informations de manière régulière dans les points divers. Elle avait d'ailleurs prévu d'annoncer les deux dernières arrivées.

Nouveaux agents

À la suite des départs de deux agents des services techniques, un nouveau chef d'équipe a été accueilli au Centre Technique Municipal le 5 mai 2025 : Monsieur Patrick JOSSERON. Par ailleurs, le nouveau responsable des services techniques, Monsieur Marc NICOLAS, a débuté ses fonctions le 12 mai 2025.

Food truck La Guinguette

Madame le Maire rappelle que la commune avait proposé un emplacement au Food truck La Guinguette, avec une installation prévue aux abords du stade à partir de mai 2025. Cependant, cette installation n'a finalement pas eu lieu en raison de difficultés personnelles rencontrées par la gérante du Food truck.

Statistiques de la Gendarmerie

La gendarmerie a communiqué quelques données chiffrées concernant la commune pour l'année 2024.

Sécurité routière : 127 infractions relevées, dont 17 liées à l'alcool et aux stupéfiants, ainsi que 140 interventions, comprenant 12 accidents, 13 violences intrafamiliales et 6 tapages.

Préjudices aux biens : 23 cambriolages et 23 vols de véhicules.

DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Conseil municipal le VENDREDI 27 JUIN 2025 à 20 heures
- Conseil municipal le VENDREDI 29 AOUT 2025 à 20 heures
- Conseil municipal le VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 à 20 heures
- Conseil municipal le VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 à 20 heures
(Conseil municipal privé pour la présentation détaillée du budget le JEUDI 27 NOVEMBRE à 20 heures)
- Conseil municipal LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 20 heures
- Conseil municipal le VENDREDI 30 JANVIER 2026 à 20 heures

Madame le Maire clôt les débats à 21H37.

**Le Maire
Catherine BASTARD**



**Secrétaire de séance,
Madame Julie GIRARD**

